

En vue d'atteindre ses objectifs, l'Office peut également acheter, transporter, entreposer et vendre des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique avec l'autorisation du gouverneur en conseil. Composé de quatre membres actifs, l'Office a son siège social à Montréal et des succursales à Ottawa et à Vancouver. Un comité consultatif de sept membres, nommés par le gouverneur en conseil et représentant les éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, se réunit périodiquement avec l'Office pour examiner et discuter de tous les aspects relatifs à l'approvisionnement et aux prix des provendes et des politiques qui s'y rapportent. Ce comité peut aussi faire des recommandations au ministre et à l'Office.

Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cet Office a été créé en vertu de la Loi de 1969 sur la commercialisation du poisson d'eau douce (SRC 1970, chap. F-13). Sa principale fonction est la mise sur le marché et le commerce du poisson, des produits et sous-produits de la pêche, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, afin d'assurer une commercialisation régulière à tous les niveaux de l'industrie et d'obtenir des prix plus élevés et plus stables pour la prise. Ses frais de mise en exploitation et d'établissement ont été couverts par une subvention, mais il est financièrement autonome et ne reçoit pas de crédits du Parlement. Il est financé au moyen de prêts bancaires garantis par le gouvernement ou encore par voie de prêts directs. Il est formé d'un conseil d'administration composé du président du conseil, du président de l'Office, d'un administrateur pour chaque province participante et de quatre autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil pour une période d'au plus cinq ans. Il fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Pêches.

Office national de l'énergie. Cet Office a été créé en 1959 aux termes de la Loi sur l'Office national de l'énergie (SRC 1970, chap. N-6) pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. Composé de neuf membres, il est chargé de réglementer l'aménagement et l'exploitation des oléoducs et des gazoducs relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par oléoduc et gazoduc, l'exportation et l'importation de gaz, l'importation d'essence automobile et de composants pour les mélanges d'essence automobile, l'exportation d'électricité et l'aménagement des lignes nécessaires à l'exportation ou à l'importation d'électricité, l'exportation de pétrole brut, d'essence à moteur, de distillats moyens (carburant diesel, kérosène et huile à chauffage), de propane, de butane et de mazout lourd.

L'Office a aussi pour fonction d'étudier constamment les questions énergétiques relevant du Parlement canadien et de proposer les mesures qu'il juge nécessaires et opportunes. Il est comptable au Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Office national du film. L'Office a été établi en 1939 en vertu de la Loi nationale sur le film (SRC 1970, chap. N-7) qui prévoit la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres: un Commissaire du gouvernement à la cinématographie, nommé par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres de la Fonction publique du Canada et cinq membres ne faisant pas partie de la Fonction publique. L'Office fait rapport au Parlement par le canal du secrétaire d'État. Il est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à réaliser et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films «destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations». Il assure la réalisation technique et artistique de films pour le compte des ministères. Son siège social est situé à Ottawa mais son centre d'opérations se trouve à Montréal.

Office des normes du gouvernement canadien. Créé en 1934 en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (SRC 1970, chap. N-14) sous le nom de Government Purchasing Standards Committee, cet organisme interministériel est devenu en 1948 l'Office des normes du gouvernement canadien (ONGC).

En 1965, un décret du conseil a confié la gestion de l'ONGC au ministère de la Production de défense, qui fait actuellement partie du ministère des Approvisionnements et Services. La composition de l'Office a alors été modifiée de façon à comprendre parmi ses membres le secrétaire du Conseil du trésor, le président du Conseil national de recherches et les sous-ministres de la Consommation et des Corporations, de la Défense nationale, des Travaux publics, des Approvisionnements et Services, des Transports et de l'Industrie et du Commerce. Le sous-ministre des Approvisionnements a été désigné président de l'Office.

Les fonctions de l'ONGC ont été élargies dans le but de fournir des normes à l'appui des programmes gouvernementaux en matière d'approvisionnements, de besoins de consommation, de législation, de pratiques techniques, de procédés d'essai et de normalisation internationale, dans une centaine de domaines dont beaucoup sont d'intérêt national. Il a réuni plus de 1,700 normes qui sont disponibles dans les deux langues officielles. Le processus technique d'élaboration et de révision des normes s'effectue grâce à quelque 300 comités et plus de 3,000 membres compétents représentant les intérêts du gouvernement, de l'industrie, des organismes de recherche et de contrôle et des consommateurs. L'Office travaille en étroite collaboration avec le Conseil canadien des normes et est reconnu par ce dernier comme étant un organisme national de rédaction de normes.

Office des prix des produits de la pêche. Créé en vertu de la Loi de 1944 sur les prix des produits de la pêche (SRC 1970, chap. F-23), l'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêches et se compose d'un président qui est un haut fonctionnaire du ministère et de cinq membres choisis au sein d'entreprises